
Condensé

Par le présent message, le Conseil fédéral entend définir les grandes orientations stratégiques de la politique culturelle de la Confédération pour la période budgétaire 2016 à 2019. Au vu des défis que la mondialisation, la numérisation, le changement démographique, l'individualisation et l'urbanisation représentent pour la politique culturelle, la Confédération orientera ces prochaines années sa politique d'encouragement sur les trois axes d'action que sont la «Participation culturelle», la «Cohésion sociale» et «Création et innovation» et mettra en œuvre des mesures au plus près de ces trois axes. Le Conseil fédéral se fixe en outre pour objectif d'intensifier la collaboration en matière de politique culturelle entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes en vue de mettre en place une «politique culturelle nationale». Le Conseil fédéral demande des ressources financières à hauteur de 894,6 millions de francs pour mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération.

Contexte

En vertu de l'art. 27 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) du 11 décembre 2009, le pilotage financier de l'encouragement fédéral de la culture se fait via un message quadriennal (le Message culture). Le Message culture pour la période 2016 à 2019 est le deuxième du genre. Afin de coordonner dans la période suivante ce pilotage financier de la culture avec les arrêtés financiers pluriannuels concernant d'autres domaines d'activité, la durée d'application du présent message sera augmentée d'une année jusqu'à 2020 après la procédure de consultation en maintenant une augmentation moyenne des dépenses de 3,4 pour cent pour l'ensemble de la période d'encouragement. Les plafonds de dépenses et le crédit-cadre seront modifiés après la procédure de consultation.

Le Message culture 2016 à 2019 définit de nouveaux axes d'action stratégiques de la politique culturelle de la Confédération et pose les bases d'une «politique culturelle nationale» (cf. ci-dessous). Cette nouvelle orientation aura pour conséquence que de nouvelles mesures et de nouveaux accents vont être fixés dans les domaines soutenus. A côté de ces nouveautés, le Message culture 2016 à 2019 poursuit la politique culturelle actuelle et prévoit des adaptations ponctuelles dans certains domaines (p.ex. le renforcement des activités à l'étranger de Pro Helvetia et le début de l'exploitation du nouveau bâtiment du Musée national suisse en 2016).

Les axes d'action stratégiques de la politique culturelle de la Confédération

De profondes évolutions sociétales influent sur le domaine culturel et engendrent de nouveaux défis (cf. ch. 1.4):

- *Avec la mondialisation, les entreprises culturelles et les créateurs sont confrontés à une rude concurrence internationale. La mondialisation peut ainsi mener à une réduction de l'offre et des formes d'expression culturelle. Elle représente ainsi un défi pour la protection de la diversité culturelle.*

-
- *La numérisation influence de manière durable la production ainsi que la vente des prestations et des biens culturels. Toute la chaîne d'exploitation est en mutation, surtout dans les domaines musicaux, littéraires et cinématographiques.*
 - *Le changement démographique a pour conséquence que la Suisse accueille une population toujours plus diversifiée, plus âgée et plus nombreuse. Les migrations, la croissance de la population et son vieillissement rendent la Suisse plus hétérogène et représentent un défi pour la cohésion sociale et la compréhension entre les diverses communautés culturelles et linguistiques du pays.*
 - *L'individualisation se renforce, principalement du fait de la hausse des revenus, des niveaux de formation et du temps dévolu aux loisirs au cours des dernières décennies. Dans une société «multi-optionnelle», le public intéressé par la culture devient ainsi de plus en plus hétérogène et ses attentes et exigences divergent toujours plus.*
 - *L'urbanisation accroît la taille des agglomérations. L'offre culturelle dans les campagnes tend à diminuer. Dans les agglomérations, la densification et les mesures d'assainissement énergétique augmentent la pression sur les bâtiments et installations historiques, posant de la sorte un défi à la culture du bâti.*

Dans ce contexte, la Confédération entend orienter sa politique de soutien sur trois axes d'action au cours des prochaines années et mettre en œuvre de nouvelles mesures au plus près de ces axes (cf. ch. 1.6.2):

- *Participation culturelle: l'idée est de faire en sorte qu'une majorité aussi large que possible s'implique de manière active ou passive dans la vie culturelle et ait accès au patrimoine culturel. Renforcer l'implication dans la vie culturelle doit permettre d'apaiser la polarisation sociale et apporter de la sorte une réponse déterminante aux défis auxquels est confrontée notre société multiculturelle. Pour la période 2016 à 2019, les nouveautés suivantes sont prévues pour renforcer la participation culturelle: en premier lieu, la Confédération veut encourager l'accès tant physique, intellectuel que financier à la culture par des mesures appropriées (cf. ch. 2.2.5). En second lieu, elle veut consolider et poursuivre les efforts en faveur de la formation musicale pour mettre en œuvre la nouvelle disposition constitutionnelle acceptée par le peuple et les cantons le 23 septembre 2012. Les mesures actuelles seront étendues et de nouvelles mesures - dont le programme intitulé «jeunesse et musique» - seront introduites (cf. ch. 2.2.5). En troisième lieu, la Confédération veut étayer la promotion de la lecture en ajoutant aux soutiens actuellement dispensés aux organisations œuvrant dans ce domaine un volet de soutien à des projets spécifiques, par exemple des festivals dédiés aux enfants et présentant des livres pour enfants ou des journées de lecture (cf. ch. 2.2.5). Enfin, en vue de mieux faire connaître au public les collections d'art de la Confédération, une «galerie d'art nationale virtuelle» verra le jour (cf. ch. 2.2.1). Au-delà de ces nouvelles mesures spécifiques, la partici-*

pation culturelle devra, à l'avenir, davantage servir de valeur-étalon à toutes les institutions culturelles de la Confédération eu égard à leurs activités, en matière de politique muséale ou d'accès aux bibliothèques notamment.

- *Cohésion sociale: la reconnaissance de la diversité culturelle de la société suisse ainsi que le respect des minorités culturelles et linguistiques sont des conditions primordiales pour assurer l'harmonie et la paix sociale du pays. Dans la période 2016 à 2019, la Confédération entend renforcer cette cohésion par les mesures suivantes: dans le domaine littéraire, intensification du soutien à la traduction entre les langues nationales (cf. ch. 2.1.4); renforcement du statut de la langue italienne en dehors de la Suisse italienne (cf. ch. 2.2.6); développement des échanges scolaires entre les régions linguistiques (cf. ch. 2.2.6); intensification des échanges culturels soutenus par Pro Helvetia à l'intérieur du pays (cf. ch. 2.2.6); développement d'une stratégie de soutien à la culture contemporaine du bâti (cf. ch. 2.2.3); et amélioration des conditions de vie des gens du voyage suisses en tant que minorité culturelle (cf. ch. 2.2.7).*
- *Création et innovation: la culture a le potentiel d'influer positivement sur le niveau de créativité et d'innovation d'un Etat et sur l'image de celui-ci à l'étranger. La création artistique et culturelle constitue ainsi un important laboratoire d'idées et d'expérimentation pour les enjeux d'avenir et peut servir d'impulsion à des processus d'innovation et de réforme. Pendant la période d'encouragement 2016 à 2019, la Confédération entend renforcer la création et l'innovation dans le domaine culturel par les mesures suivantes: approfondissement des collaborations existantes entre l'encouragement de la culture, l'industrie et la promotion économique; promotion de l'innovation dans les domaines du design et des médias numériques interactifs (cf. ch. 2.1.2 et 2.4.1); et mise en place d'une politique de promotion de la place cinématographique suisse: il s'agit de créer des incitations financières permettant de faciliter la réalisation de films et de coproductions sur le territoire suisse, de façon à ce que ces films déploient leur valeur ajoutée en Suisse (cf. ch. 2.1.7).*

Politique culturelle nationale

Mondialisation, numérisation, changement démographique, individualisation et urbanisation concernent tous les niveaux étatiques de la même manière et appellent des réponses communes. A quelques rares exceptions près, l'encouragement de la culture tel qu'il est effectué aujourd'hui en Suisse n'est pas coordonné entre les différents échelons étatiques. Les phénomènes qui viennent d'être cités nécessitent une collaboration étroite au sens d'une «politique culturelle nationale». Par «politique culturelle nationale», on fait référence à la nécessité pour la Confédération, les cantons, les villes et les communes d'analyser ensemble ces défis et d'y répondre par des mesures coordonnées. C'est dans ce but que, le 25 octobre 2011, ils ont institué ensemble un «dialogue culturel national», ce dialogue étant conçu comme l'instrument propre à conférer un contenu à cette politique culturelle nationale.

Conséquences financières

Les arrêtés de financement déposés avec le présent message portent sur un montant total de 894,6 millions de francs pour la période 2016 à 2019. Les crédits dépassent de 53,7 millions de francs, soit de 6,4%, la planification financière de la Confédération établie pour la période de financement 2016 à 2019.